



N° 25-378

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 3 juillet 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

EVENEMENT ASSOCIATION « 7 SOLIDARITÉ 100 LIMITES »

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13, R 411-8, R 421-5, R 421-7, l'article 325-1 et suivants,

VU le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1^{er} – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°20-575 en date du 20 novembre 2020, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice du Centre Techniques Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter l'inauguration de l'Association « 7 Solidarité 100 Limites »

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité Rue d'Holbach,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera **INTERDITE** le **SAMEDI 05 Juillet 2025** de 12h00 à 19h00 :

- **RUE D'HOLBACH** : Tronçon Avenue de la Liberté/ Rue Julien de la Mettrie
- **RUE BARREE** :
- **Déviation** par l'Avenue de la Liberté et Rue Julien de la Mettrie



ARTICLE 2 : Le stationnement sera **INTERDIT** au sens de l'article R.417-10 du code de la route **le SAMEDI 05 Juillet 2025 de 12h00 à 19h00** :

- **RUE D'HOLBACH** : Tronçon Avenue de la Liberté/ Rue Julien de la Mettrie

ARTICLE 3 : l'arrêté doit être affiché pendant toute la durée du chantier et retiré à la fin de celui-ci.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commissaire de Police, Circonscription de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Service Jeunesse et des Sports,
Madame La Directrice Générale des Services de STE GENEVIEVE DES BOIS,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 3 juillet 2025

Pour le Maire,
Corinne MICHEL,
Directrice du Centre Technique Municipal

